

RAPPORT N° 94/7-31
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
EN VUE DE DESSERVIR LES PISCINES DE LA VILLE
POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

L'ouverture, en 1993, de la Piscine de La Bretagne et l'intégration, cette année, de la Piscine de La Montagne dans le planning de transport d'élèves des écoles maternelles et primaires de la Ville nécessitent des moyens supplémentaires.

En outre, la confection du planning par les services compétents après la date prévue pour l'organisation des transports dans le cadre de la rentrée nous oblige à mettre en place la consultation des entreprises pour une exploitation des services à compter de février 1995.

Par ailleurs, compte tenu des délais pour la réalisation du planning et des contraintes liées à l'organisation de la rentrée scolaire, il est nécessaire d'instaurer des contrats pluriannuels qui tiennent compte des modifications apportées au planning à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

Je vous demande, en conséquence :

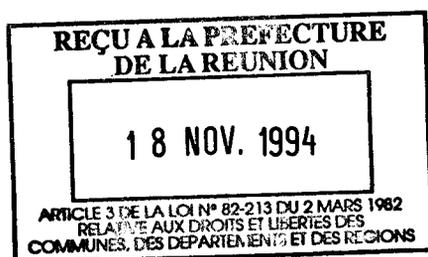
- 1*) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
- * procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - * fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct,
 - * durée initiale des années civiles 1995, 1996 et 1997,
 - * enveloppe budgétaire suivant estimation prévisionnelle de 850 000 F (les crédits seront inscrits au BP 1995 -Chapitre 944 / Sous-Chapitre 901 / Article 6455-) ;

**RAPPORT N° 94/7-31
au Conseil Municipal**

- 2*) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3*) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- 4*) d'autoriser la signature des marchés par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 94/7-31
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994**

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
EN VUE DE DESSERVIR LES PISCINES DE LA VILLE
POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-31 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Ecoles, Transport et Circulation, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché en vue de desservir les piscines de la Ville pour les écoles maternelles et primaires, comme suit :

- * procédure d'appel d'offres ouvert,
- * marchés à passer pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 94/7-31
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer les marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



MAIRIE DE SAINT-DENIS
SERVICE DES TRANSPORTS

Annexe 1 au rapport n° 94/7-31

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA DESSERTTE DES PISCINES

NOTE DE SYNTHESE

1) - OBJET

Le présent document a pour objet la définition des prestations à effectuer dans le cadre des contrats d'exploitation de services de transport en vue de desservir les piscines de la ville pour les écoles primaires et maternelles.

2) - DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations sont divisées en 6 lots distincts :

- Lot n°1 : Piscine du Chaudron
- Lot n°2 : Piscine de la Bretagne
- Lot n°3 : Piscines du Vauban et de la Source
- Lot n°4 : Piscines du Butor et de l'ASPTT
- Lot n°5 : Piscines du Barchois et de la Montagne
- Lot n°6 : Piscine du Moufia

3) - DEFINITION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES

LOT N°	Nbre de classes concernées en semaine	Nbre de véhicules nécessaires par jour
1	43	2
2	24	1
3	22	2
4	40	2
5	57	3
6	40	2
TOTAL	226	12

4) - PROPOSITION DE PRIX

Les offres seront établies forfaitairement par véhicule et par jour et devront être exprimées en FF TTC.

5) - DUREE DES CONTRATS

La durée des contrats sera de trois ans (année civile), afin de tenir compte notamment des modifications apportées au planning à chaque rentrée scolaire.

6) - DISPOSITIONS PARTICULIERES

6-1) - Facturation

La facturation des prestations tiendra compte des jours de fermeture des piscines pour entretien et maintenance.

6-2) - Période d'exécution

Les services seront exécutés entre le 1er octobre et le 31 mai de l'année scolaire, conformément aux dates fixées par le Service des Sports.

6-3) - Pénalités pour non-exécution de service

Les services non exécutés feront l'objet de pénalités appliquées aux factures, suivant les dispositions du contrat d'exploitation (retard, absence de véhicule, exécution avec des véhicules autres que ceux prévus dans le contrat).

6-4) - Résiliation

Le marché sera résilié de plein droit en cas d'inobservation répétée d'une ou plusieurs clause (s) définies au cahier des charges, après un avertissement infructueux, ou en cas de radiation de l'entreprise au registre mentionné à l'article 7.1 de la loi d'orientation des transports intérieurs.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 9 novembre 1994
et annexé au Rapport et à la Délibération n° 94/7-31

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

